



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

www.nantouillet.com

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 08

Date de Convocation :

18/09/2018

Date d'affichage :

18/09/2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

Présents : Messieurs A. CUYPERS, F. EMONNOT, P. MARTIN, Y. URBANIAK, P. VIOLAS et Madame L. BLOUD, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Madame Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	Monsieur David MOYSAN, Madame Murielle PEREIRA, Madame Valérie ANRACT ayant donné pouvoir à Monsieur Franck EMONNOT, Madame Sylvie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Yannick URBANIAK.

Secrétaire de séance : Madame Line BLOUD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 40. Il constate la présence de personnes dans l'assistance et leur rappelle qu'elles auront la parole lorsque les débats seront clos ; c'est-à-dire au moment des questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de précédente séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation :

- De retirer le point n°23-2018 concernant le PLU,
- D'ajouter le point n°24-2018 concernant la signature d'un bon de commande pour la restauration partielle de l'Église Saint-Denis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APPROUVE CES MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR.

17-2018 : Attribution du marché à procédure adaptée pour le remplacement des luminaires d'éclairage public

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme « Économies d'énergie dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte », la Communauté de Communes propose des subventions aux 20 communes de son périmètre pour la réalisation de travaux entrant dans ce dispositif.

Ainsi, au mois de février 2018, la Commune de Nantouillet a déposé trois demandes :

N°dossier	Nature des travaux	Montant HT estimé
1	Remplacement des portes et fenêtres de la mairie, du foyer rural et de l'église	47 450.00 €
2	Remplacement des radiateurs électriques au 7 B, rue de Meaux	4 123.25 €
3	Remplacement des ampoules des candélabres de la commune par des Led	61 291.00 €

Le montage de ces dossiers fut fastidieux car les critères d'éligibilité du Ministère de l'Environnement sont très pointilleux. Il a fallu modifier à de nombreuses reprises les demandes et fournir un bon nombre de documents relatifs à la consommation énergétique, l'isolation...

Le 20 juillet 2018, la Communauté de Communes a attribué la somme de 58 531.00 € à la Commune de Nantouillet pour la demande n°3 : Remplacement des ampoules sur les candélabres communaux.

Les projets n°1 et 2 sont donc abandonnés.

En effet, les critères d'éligibilité de l'État ont nécessité d'opter pour des matériaux plus onéreux que ceux choisis initialement.

Par exemple, Monsieur le Maire qui pensait ne changer que les ampoules, a dû revoir sa position en optant pour un remplacement total des lanternes. Ces options ont eu pour résultat de faire doubler le prix du devis de base. C'est la raison pour laquelle, la totalité de la subvention de la CCPMF est mobilisée pour la demande n°3.

Du 1^{er} au 31 août 2018, la commune a lancé un appel d'offre afin de sélectionner l'entreprise qui réalisera les travaux de remplacement d'ampoules sur les candélabres. Celui-ci s'est terminé le vendredi 31 août 2018 à 12h30.

Il s'agit maintenant d'étudier le rapport d'analyse des offres et de retenir le prestataire.

VU le rapport d'analyse des offres du 10 septembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Remplacement des luminaires d'éclairage public

Entreprise : S3R - Montant du marché : 61 291 € HT

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire précise que les nouvelles lanternes ne comporteront pas de vitrages ; ce qui évitera de payer des frais de maintenance pour le nettoyage de ces dernières.

Par ailleurs, les ampoules LED consomment moins d'énergie que celles en place actuellement. De plus, à partir de minuit leur intensité lumineuse diminuera de 30 % ; ce qui permettra de réduire la facture d'électricité de l'éclairage public qui s'élève à environ 4 000 € par an.

Madame Line BLOUD demande si une étude chiffrée a été réalisée afin d'estimer les gains ? Monsieur le Maire répond par la négative mais il va tenter de produire un rapport estimatif.

Monsieur Patrick MARTIN demande si la baisse de l'intensité lumineuse à partir de minuit n'aura pas d'incidences sur la visibilité des caméras ? Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas de soucis étant donné qu'il s'agit de caméras dotées de dispositifs à infra-rouge.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il aimerait à terme résilier le contrat de maintenance auprès de la société BIR en quittant le Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseaux (SIER). Ce syndicat a en charge l'entretien de l'éclairage public. A ce titre il propose des groupements de commande et c'est la BIR qui a été retenue pour 2014/2020. Il s'avère que cette société n'apporte pas entière satisfaction.

En effet, le contrat prévoit un passage par mois de septembre à juin pour un montant de 135 € par mois. Il n'y a aucun passage durant l'été.

S'il faut remplacer des pièces ou s'il y a besoin de passages supplémentaires ; ceux-ci sont facturés en suppléments.

Par ailleurs, la BIR est censée nettoyer les lanternes régulièrement mais force est de constater que ce n'est pas toujours le cas. De plus, il n'est pas rare que les demandes de réparation ne soient pas bien prises en compte.

Or la commune, par le biais du SIER, s'est engagé par la signature d'un contrat qui va jusqu'en 2020. Résilier ce dernier engendrerait des procédures judiciaires qui s'avèreraient sûrement infructueuses.

Monsieur le Maire conclut ce point en indiquant que les travaux devront être terminés avant le 31/12/2018 afin de bénéficier de la subvention de la CCPMF.

Monsieur Arnaud CUYERS ajoute que sur les vingt communes de la CCPMF, la commune de Nantouillet est une des trois communes à avoir bénéficié des plus grosses subventions.

18-2018 : Signature de la convention de partenariat entre la CCPMF et la Commune de Nantouillet pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « Économies d'énergie dans les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte »

Afin de percevoir la subvention mentionnée au point n°17-2018, il convient de signer la convention qui lie la Commune de Nantouillet à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF).

En effet, pour accéder à cette subvention, versée par le Ministère de l'Environnement, il faut valoriser un minimum de 20 000 000 kWh cumac. Seule, la commune de Nantouillet n'aurait pu y prétendre.

C'est la raison pour laquelle la CCPMF s'occupe, pour le compte de ses 20 communes, d'enregistrer les Certificats Eco-Energie au registre national et de les valoriser.

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique qui a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose

sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergies dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

VU la délibération du Conseil Communautaire de Plaines et Monts de France en date du 24/09/2018 présentant le dispositif et ses modalités financières et autorisant le Président à signer les conventions avec les communes membres,

VU le projet de Convention de partenariat pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » établie entre la Communauté de communes Plaines et Monts de France et la Commune de Nantouillet,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Plaines et Monts de France est lauréate « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » depuis le 20 mars 2017. Grâce à la signature de cette convention avec le ministère de l'Environnement la CCPMF est bénéficiaire du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » - PRO-INNO-08,

CONSIDÉRANT que ce programme permet de financer des travaux de rénovation de l'éclairage public extérieur, d'isolation et de changement de chauffage pour les bâtiments publics (et/ou les résidences privées) de la CCPMF et de ses communes membres,

CONSIDÉRANT que le programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » - PRO-INNO-08 a été présenté le 23 janvier 2018 à l'ensemble des 20 maires de la CCPMF,

CONSIDÉRANT que la CCPMF agit comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun des CEE pour son compte et celui des communes de son territoire. Elle assume ainsi le rôle de « regroupeur ». Pour cette démarche la CCPMF est accompagnée par la société SONERGIA. Celle-ci est une société délégataire qui assiste la CCPMF pour déposer les dossiers de demande de CEE auprès du ministère et qui valorisera l'ensemble des CEE ainsi obtenus pour le compte de la CCPMF et de ses communes membres,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme la CCPMF peut valoriser jusqu'à 150 Gwh cumac de CEE jusqu'au 31 décembre 2018 (volume déterminé par le nombre d'habitants du territoire). Selon le facteur de proportionnalité établi par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, soit 3,25 € / Mwhc, le volume de CEE de la CCPMF équivaut à un montant de travaux de rénovation de 487 500 € HT. Il a été conclu dans le marché un prix de rachat des CEE de 4€ / Mwhc soit pour le territoire de la CCPMF un remboursement des travaux à hauteur de 120%.

Volume de CEE : 150 Gwh cumac
Facteur de proportionnalité (défini par le Ministère) : 3,25 € / Mwhc
Montant de travaux éligibles : 487 500 € HT
Prix de rachat CEE par SONERGIA: 4€ / Mwhc
Montant de la prime CEE au total : 600 000 € HT
Soit un remboursement des travaux à hauteur de 120%

CONSIDÉRANT que les primes perçues grâce à la valorisation des CEE et obtenues après les démarches réglementaires seront versées par SONERGIA à la CCPMF (en tant que regroupeur des CEE) qui reversera par la suite aux communes les sommes qui leurs sont dédiées conformément au tableau annexé à la délibération du 24/09/2018 de la CCPMF,

OUI Monsieur le Maire, rapporteur en conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'ASSEMBLÉE, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération.

19-2018 : Proposition de versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Kart-Cross Nantouillet (KCN)

Monsieur Arnaud CUYPERS informe les membres de l'Assemblée que le Président de l'Association Kart Cross Nantouillet (KCN) a effectué des travaux d'arrosage et de tonte du 13 au 31 août 2018 (durant les congés estivaux de l'employé communal) ;

Monsieur le Maire rappelle que, pour des questions économiques, l'employé communal n'a pas été remplacé durant ses congés, comme les autres années : ce remplacement coûtant environ 3 600 € à la commune pour 3 semaines ;

Or, le climat caniculaire a nécessité un arrosage fréquent des plantations, il a fallu trouver un volontaire ;

Monsieur le Maire avait déjà demandé à un ancien employé communal à la retraite s'il pourrait être intéressé pour remplacer ponctuellement l'actuel employé mais celui-ci avait répondu ne pas l'être.

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Arnaud CUYPERS si, par le biais d'une convention de mise à disposition (comme pour le déneigement), il serait possible que sa société s'occupe de l'arrosage. Mais celui-ci ne l'a pas souhaité pour des questions administratives.

Le Président de KCN s'est porté volontaire. Le matériel communal (tracteur, tonne à eau et débroussailleuse) lui a été mis à disposition chez Monsieur Arnaud CUYPERS. La tonne à eau était remplie gracieusement chez Monsieur Arnaud CUYPERS.

Monsieur Arnaud CUYPERS présente le détail des travaux effectués par le Président de KCN et propose de verser en contrepartie de ceux-ci, une subvention à l'association ;

Monsieur Franck EMONNOT annonce qu'il n'est pas contre le fait de rémunérer cette personne pour le service fait mais qu'il n'est pas d'accord pour le faire sous la forme d'une subvention. En effet, cette situation entre tout à fait dans le champ d'application des emplois de vacataires.

Par ailleurs, bien que tout se soit bien passé, il doute que la commune aurait été couverte par son assurance en cas d'accident.

Monsieur le Maire est d'accord sur le principe et avoue ne pas avoir pensé à tout cela sur le fait.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'ASSEMBLÉE, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de ne pas verser de subvention à l'association Kart Cross Nantouillet,

DIT que pour des situations comme celles-ci, il convient d'avoir recours aux emplois de vacataires,

DEMANDE que le projet de délibération soit présenté à la prochaine séance du conseil municipal.

20-2018 : Modification des tarifs de régie de recettes « Déchets-Verts »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune vend aux administrés des sacs à déchets-verts au tarif de 3 € les 10 sacs, ainsi que des bacs à ordures ménagères au tarif de 45 € l'unité.

Les prix de vente sont bien en dessous des prix auxquels la commune achète ces produits ; c'est un choix de la municipalité en faveur de ses administrés.

Or, ceux-ci n'ayant jamais augmenté depuis la création de la régie, l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente devient trop important. Actuellement, la Commune achète les sacs au tarif de 7.10 € les 10 sacs.

Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs suivants :

- Sacs à déchets verts :

- 10 sacs gratuits par an et par foyer fiscal,
- 4 € les 10 sacs

- Bacs à déchets :

- 45 € le bac de 240 litres reconditionné
- 85 € le bac de 240 litres neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APPROUVE CES NOUVEAUX TARIFS ET DÉCIDE DE LES APPLIQUER A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019.

21-2018 : Noël des Agents Communaux : Attribution de chèques cadeaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les membres du personnel peuvent bénéficier de bons d'achat pour les fêtes de fin d'année afin de compenser l'absence de treizième mois.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'octroyer des chèques cadeaux aux agents titulaires,
- **DIT** que le montant attribué à chaque agent est défini selon la quotité de travail hebdomadaire au sein de la commune,
- **DIT** que pour l'année 2018, il sera attribué 160 € par agent qui effectue au moins 30 heures hebdomadaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

22-2018 : Avis sur le retrait de la commune de Fresnes-sur-Marne du Syndicat Intercommunal France et Multien (SIFM) – Annule et remplace délibération 30-2016 du 08 novembre 2016

Monsieur le Maire expose que par suite d'une observation de la préfecture, la délibération du SIFM relative au retrait de la commune de Fresnes-sur-Marne est annulé.

Ainsi, toutes les communes membres du SIFM, dont Nantouillet fait partie, doivent également redélibérer :

La Commune de Fresnes-sur-Marne a délibéré en date du 26 juillet 2016 et a fait part de sa volonté de sortir du SIFM au 31/12/2016. Les raisons étaient principalement financières.

Le Syndicat devait délibérer sur ce point et a émis un avis favorable au retrait de la Commune de Fresnes-sur-Marne en date du 20/09/2016.

La Commune de Nantouillet, membre du SIFM, devait également se prononcer sur ce retrait dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération n°160920-26 du 20 septembre 2016 du SIFM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

VU l'adhésion de la Commune de Fresnes-sur-Marne au Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France pour le transfert de certaines compétences (collecte des déchets),

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DRCL-BCCCL n°130 portant création du Syndicat Intercommunal France et Multien au 1^{er} janvier 2015, issu de la fusion entre le Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France et le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Messy, Gressy, Saint-Mesmes et Nantouillet,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal France et Multien,

VU la délibération de la Commune de Fresnes-sur-Marne en date du 26 juillet 2016, demandant son retrait du syndicat au 31/12/2016 et n'exigeant aucune contrepartie à son départ,

VU la délibération prise par le Comité Syndical de France et Multien en date du 05 avril 2018 portant le n°20180405-0008,

Après avoir entendu le rapport du délégué de la commune de Nantouillet auprès dudit syndicat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ÉMET** un avis favorable à la sortie de la commune de Fresnes-sur-Marne du Syndicat Intercommunal France et Multien au 31/12/2016.

Monsieur Patrick VIOLAS demande pour quelle raison la compétence école revient au Syndicat France et Multien (SIFM) alors qu'initialement celle-ci était détenue par le regroupement pédagogique intercommunal ?

Monsieur le Maire rappelle que le SIFM fut créé avant l'apparition des intercommunalités et qu'il a pour vocation de supporter une multitude de compétences telles que la collecte des déchets, la fourniture de matériaux divers servant aux communes adhérentes...et qu'à l'époque il était plus rentable pour la commune de Nantouillet d'adhérer à ce syndicat.

A terme, Monsieur le Maire pense que le SIFM n'aura plus lieu d'exister ; l'intégralité de ses compétences devant être reprises par les intercommunalités.

23-2018 : Points à revoir sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°11-2018 du 17 juillet 2018, le PLU a été approuvé.

Le 7 septembre 2018, le contrôle de légalité a fait part de ses observations à Monsieur le Maire, lesquelles nécessitent de modifier le PLU. En effet, le cabinet Urbanence, qui a rédigé le PLU, a visé des articles émanant d'une ancienne version du Code de l'Urbanisme. Or ces articles sont caducs et rendent certaines dispositions du PLU illégales.

C'est la raison pour laquelle il convient de retirer la délibération d'approbation.

Initialement, il était prévu de le retirer ce soir.

Or le cabinet Urbanence ne nous a toujours pas envoyé de projet modificatif.

Monsieur le Maire se voit dans l'obligation de repousser ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui se déroulera le Vendredi 19 Octobre 2018 à 20h30.

24-2018 : Signature du BDC n°9 – Terres et toits – Organisation et suivi des études de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Denis

Monsieur le Maire informe avoir consulté des bureaux d'études pour l'organisation et le suivi des études de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Église Saint-Denis,

Monsieur le Maire propose de confier l'assistance de maîtrise d'œuvre à la SARL « Terre et toits » selon le bon de commande, en rapport avec le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du 17 août 2017 (contrat n°165.2.17) :

- Bon de commande n°9 comprenant la phase APD, la phase PC ou autorisations, la Phase PRO, la Phase PRO 2 – DCE, la Phase ACT pour un montant de 6 300 € HT soit 7 560 € TTC.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande n°9 relatif au contrat n°165.02.17.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que Terres et Toits va déposer sous peu les dossiers de demandes de subvention auprès de l'État (DRAC), le Département et la Région. Monsieur le Maire rappelle le classement de l'Église Saint-Denis aux Monuments historiques et que de ce fait, l'instruction de ces demandes devraient prendre environ une année.

Monsieur le Maire rappelle le détail de l'Opération 1 : Restauration partielle de l'Église Saint-Denis (C.M.H.)

- Clocher : Réfection des parements extérieurs et du beffroi,
- Réfection de la façade Ouest,
- Réfection de la toiture de la Nef.

Puis, il rappelle le planning de l'opération :

Prise de contact avec la DRAC, au moment de la signature du diagnostic	Du 31/01/2017 au 28/02/2017
Établissement et présentation du diagnostic / Étude préalable par le maître d'œuvre (Architecte du Patrimoine)	Du 31/01/2018 au 28/02/2018
Établissement et présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) par le maître d'œuvre (sur un secteur déterminé)	Du 28/02/2018 au 18/09/2018
Établissement et dépôt du dossier de demande d'autorisation de travaux sur monuments historiques (D.A.T.)	Du 18/09/18 au 15/10/2018
Instruction de l'autorisation de la D.A.T.	Du 15/10/2018 au 15/12/2018
Établissement et présentation de l'Avant-Projet Définitif par le maître d'œuvre	Du 15/10/2018 au 15/11/2018
Établissement des dossiers de subvention État (DRAC) et Région par Terres et Toits	Du 15/10/2018 au 15/11/2018
Instruction des demandes de subventions par la DRAC et la Région	Du 15/11/2018 au 15/05/2020
Établissement du dossier de subvention de Fond d'Équipement Rural (FER) 2020 par Terres et Toits	Du 31/12/2019 au 31/03/2020
Instruction de la demande de subvention FER 2020 par le Département	Du 31/03/2020 au 31/08/2020
Consultation et désignation du coordonnateur SPS et diagnostiqueur amiante / plomb si besoin	Du 15/05/2020 au 15/06/2020
Réalisation des sondages puis établissement des rapports (DIA amiante / plomb)	Du 15/06/2020 au 15/07/2020
Établissement du PGC par coordonnateur SPS	Du 15/06/2020 au 30/06/2020

Établissement du Dossier de Consultation et mise en ligne par Terres et Toits	Du 30/06/2020 au 31/07/2020
Consultation des entreprises en M.A.P.A.	Du 31/07/2020 au 31/08/2020
Établissement et remise du rapport d'analyse des offres (RAO) par la maîtrise d'œuvre	Du 31/08/2020 au 15/09/2020
Éventuelle négociation ou nouvelle consultation	Du 15/09/2020 au 30/09/2020
Établissement du marché des entreprises par Terres et Toits et signatures par entreprises	Du 30/09/2020 au 31/10/2020
Réunion et délibération du conseil municipal pour désignation des entreprises	Du 30/09/2020 au 31/10/2020
Notification du marché aux entreprises retenues et ordre de service de démarrage des travaux	Du 31/10/2020 au 30/11/2020
Période de préparation du chantier	Du 30/11/2020 au 31/12/2020
Chantier	Du 31/12/2020 au 31/10/2021
Réception et décompte	Du 31/10/2021 au 30/11/2021

Monsieur le Maire précise qu'à terme la totalité de la toiture sera en ardoise, rendant ainsi sa grâce d'antan à cet édifice.

Monsieur Patrick MARTIN signale qu'il n'a pu aller vérifier le mécanisme de l'horloge. En effet, celui-ci est arrêté depuis la foudre qui est tombée sur le clocher le 05 juin 2018.

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur Arnaud CUYPERS signale qu'il faudrait penser à repeindre les passages piétons présents sur la commune. Monsieur le Maire demande s'il ne serait pas judicieux d'en déplacer certains ? Il va y réfléchir et s'assurer que le déplacement ne requière pas l'accord de l'agence routière départementale.

Monsieur le Maire informe qu'une société va bientôt intervenir pour reboucher les trous de la rue de Thieux. En effet, cet été des usagers la prenant dans le sens autorisé, ont crevé du fait de la présence de trous importants.

Monsieur Franck EMONNOT demande s'il est possible de reboucher en même temps, la tranchée dans la ruelle Marne.

Monsieur Arnaud CUYPERS signale qu'il y aurait également une rustine à réaliser au niveau du 3, rue de Thieux.

DÉGATS / DÉGRADATIONS SUR LA COMMUNE :

Monsieur le Maire signale quelques dégâts intervenus sur la commune durant l'été.

Il avait déjà signalé le vol de drapeaux lors du dernier conseil. A cela s'ajoute du verre cassé de part et d'autre de la commune, (causant des crevaisons de pneus), la casse d'un projecteur de l'église, des tags sur la fontaine de la Place L. COURTOIS, la casse de gouttières causée par des enfants montant sur le toit du local de la fontaine, ...

Monsieur le Maire ajoute que dans la rue de Meaux, des enfants escaladent le mur du château, montent sur le semoir installé en décoration, montent les poneys sans autorisation en pénétrant dans une propriété privée...

Puis Monsieur le Maire a également constaté qu'un habitant de la commune était venu vider ses encombrants dans les poubelles de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire précise que dans ces situations il n'hésite pas à se visionner les images de la vidéo protection et à les communiquer au commissariat.

PARC DE LA NOURRIE :

Monsieur le Maire signale que le skate-park est opérationnel depuis début septembre. Il est heureux de constater qu'il est très utilisé par les Nantolétains cependant il regrette qu'il soit déjà « tagué ». Monsieur Franck EMONNOT rappelle que les « tags » font partie de la culture « skate », et qu'ils n'ont peut-être pas la même portée que les tags sauvages.

Le fournisseur qui a vendu le skate-park a offert à la commune deux bans et deux poubelles. Ils vont être installés entre le terrain de boules et le skate-park prochainement.

Il est également prévu d'installer une rampe pour le stationnement des vélos à l'entrée du parc.

Monsieur Patrick MARTIN signale que le tourniquet qui se trouve sur le pont d'accès au parc ne tient plus au sol. Il faut penser à une solution pour le réparer. Peut-être le fixer à l'aide de résine ?

REPAS DES ANCIENS :

Monsieur le Maire informe que, pour des raisons organisationnelles, le repas des anciens doit être décalé au Dimanche 9 décembre 2018 à midi. En effet, cette année, en plus du repas offert par le CCAS, le comité des fêtes offrira une animation. Celle-ci ne pouvant se dérouler le samedi 08, le repas a donc été décalé au dimanche.

SALLE POLYVALENTE :

Monsieur Franck EMONNOT signale qu'il est récurrent de trouver les tables de la salle polyvalente sales. Il demande s'il est possible de modifier la procédure de vérification lors de la remise des clés à la sortie. Par exemple, les locataires pourraient laisser les tables sorties et les ranger dans les chariots seulement après vérification. Ou bien la caution ménage pourrait être augmentée ou encore fractionnée de manière à pénaliser le locataire qui range les tables sans les nettoyer.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il faut envisager d'inclure dans le contrat les conditions de remboursement en cas d'annulation.

Monsieur le Maire va réfléchir à ces modifications et proposera un modèle de contrat de location les incluant lors du prochain conseil municipal.

ACQUISITION DE LA FERME PAR LA COMMUNE :

Monsieur le Maire déplore n'avoir toujours pas pu signer le compromis de vente pour l'acquisition de la ferme située à l'angle de la Grande Rue et de la rue de Meaux. Il a relancé fermement le vendeur et ne désespère pas d'avoir de ses nouvelles.

Monsieur Arnaud CUYERS a lu dans la presse qu'à priori, les architectes des bâtiments de France vont voir leurs attributions diminuées. Si tel était le cas, ce serait peut-être bénéfique vis-à-vis de ce bâtiment car

l'Architecte des Bâtiments de France, venu sur place l'année dernière semblait opter pour une conservation intégrale du bâti... Même si celui-ci ne semble pas d'une grande valeur architecturale... Or la configuration actuelle ne cadre pas avec le projet d'aménagement de la Municipalité.

RUE DE THIEUX :

Monsieur Franck EMONNOT demande si Monsieur le Maire a pu se renseigner vis-à-vis de la procédure d'installation de ralentisseurs comme ceux de Saint-Mard. Monsieur le Maire n'a pu s'en occuper à ce jour.

AIR -SOFT :

Avant de donner la parole à Monsieur Philippe ROUSSEAU, qui est venu pour répondre aux remarques retranscrites dans le compte-rendu du conseil municipal du 17 juillet 2018, Monsieur le Maire demande si d'autres membres ont quelque chose à ajouter ?

Monsieur Franck EMONNOT aimerait remonter des incidents qu'on lui a rapporté au sujet de l'Air-Soft :

- 1) Il semble que les joueurs d'Air-soft aient tendance à jouer trop près de l'aire de jeux des 2/6 ans,
- 2) Les joueurs tirent en direction d'un parking, à proximité de promeneurs ou bien de gens assis sur les bancs.

Monsieur Franck EMONNOT demande donc des explications à Monsieur Philippe ROUSSEAU.

En ce qui concerne la seconde remarque, Monsieur Philippe ROUSSEAU explique qu'un couloir de tirs de 3 mètres de large sur 15 mètres de long est aménagé en direction du poney club. Celui-ci est étudié pour que les tirs ne s'effectuent pas en direction des promeneurs assis sur les bancs ou encore des véhicules en stationnement sur le parking.

Monsieur Philippe ROUSSEAU est étonné de la remarque de Monsieur Franck EMMONOT car en se remémorant l'épisode, il se souvient que les promeneurs assis sur le banc étaient des proches de Monsieur Franck EMONNOT et ils n'ont pas semblé effrayés ni effarouchés, selon lui. Ils ont certainement eu un regard étonné, peut-être, mais aucun d'eux n'est venu se plaindre.

Monsieur Franck EMONNOT cherche seulement à comprendre pourquoi le parking sert de champs de tirs et demande des précisions sur la configuration des lieux et notamment sur ce qu'il y a derrière le centre équestre ?

Monsieur Philippe ROUSSEAU lui répond que leur couloir de tirs est parallèle à la rivière et longe le grillage du riverain qui est elle-même délimitée par un talus en fond de parcelle l'isolant ainsi de tous passage de piétons et/ou de véhicules. Cet endroit permet aux joueurs de tester leurs outils avant d'entamer une partie.

Quant à la première remarque, Monsieur Philippe ROUSSEAU annonce en avoir tenu compte dans la mesure où ce point a déjà été soulevé par Madame Murielle PEREIRA lors du dernier conseil municipal.

Monsieur Philippe ROUSSEAU a bien conscience que « les gens » pensent que l'Air-Soft s'étale dans tout le parc, or il aimerait rappeler que les joueurs pratiquent :

-Au sud du parc, sur une parcelle communale prêtée par cette dernière,

-Au Nord, dans une propriété forestière située en limites du parc. Il précise donc que le sous-bois qui se trouve à proximité de l'aire de jeux est une propriété privée et non communale et qu'il a l'accord du propriétaire pour disposer de cette parcelle.

Malgré qu'il soit dans son bon droit, Monsieur Philippe ROUSSEAU poursuit en expliquant que lors de l'installation du skate-park, le bon sens l'a incité à prendre des mesures encore plus restrictives à l'égard de ses adhérents. Ainsi, en ce qui concerne la partie du sous-bois qui est trop près du skate-park et de l'aire de jeux, le passage y est désormais interdit.

En effet, durant le mois de septembre, le parcours emprunté par les adhérents a été modifié. Le point de rassemblement se trouve dorénavant cinquante mètres plus loin dans le sous-bois (toujours sur une propriété privée) et toute la partie qui longe l'aire de jeux est interdite.

Monsieur Philippe ROUSSEAU rappelle qu'à aucun moment, les adhérents de l'air-soft ont joué dans l'enceinte du parc de la Nourrie.

Mais il peut comprendre que la simple vue des joueurs peut choquer c'est la raison pour laquelle il insiste sur le fait que ses joueurs ne traversent pas le parc : ils le longent furtivement sur environ quatre-vingt mètres avant d'accéder à la zone boisée derrière le terrain de pétanque pour ne pas être vus.

C'est alors le seul moment de la journée où ses joueurs sont visibles : A 14h30, lorsqu'ils passent le pont de la Beuvronne en direction du terrain de pétanque et en fin de journée, lorsqu'ils sont sur le chemin du retour.

Monsieur Philippe ROUSSEAU fait part de son étonnement quant aux remarques qui émanent du conseil municipal du 17 juillet 2018 car personne n'est venu lui en parler avant de rapporter cela devant les membres du conseil.

Monsieur Franck EMONNOT rappelle que ses remarques de ce soir sont indépendantes de celles de Madame Murielle PEREIRA.

Par ailleurs, il tient à préciser que les tenues d'air-soft sont interdites sur la voie publique et que s'il ne s'arrêtera pas sur ce point, il est cependant fortement dérangé par les tirs sur le parking qui peuvent heurter les promeneurs. Ce à quoi rétorque Monsieur Philippe ROUSSEAU que 90 % des personnes qui fréquentent le parc ne sont pas des Nantoléatins et qu'il n'a jamais de remontées négatives.

Puis il poursuit en rappelant que l'association Kart Cross Nantouillet, dont dépend l'air-soft, réalise aussi des actions bénéfiques pour le parc. En effet, il est fréquent qu'il ramasse les déchets jonchés sur le sol, qu'ils rappellent la réglementation sur l'interdiction des feux dans l'enceinte du parc... D'ailleurs il souligne qu'il a de très bons rapports avec les forces de l'ordre, dans la mesure où ils poursuivent un même but : conjuguer loisirs et sécurité.

Monsieur Franck EMONNOT est conscient de tout cela et ne le conteste pas mais il formule à nouveau sa réticence vis-à-vis des tirs sur le parking.

Monsieur Philippe ROUSSEAU aimerait maintenant répondre aux remarques émises par Madame Murielle PEREIRA lors du dernier conseil municipal.

Si certains se demandent si les comptes-rendus des conseils municipaux sont lus par les administrés, Monsieur Philippe ROUSSEAU leur confirme qu'ils le sont !

En effet, suite à la diffusion du dernier compte-rendu, il a dû s'expliquer devant quelques personnes ayant pris à la lettre les remarques de Madame Murielle PEREIRA ; ce qui parfois, dit-il, peut engendrer d'autres soucis ou rumeurs.

C'est la raison de sa présence ce soir. Il prend les remarques émises comme source d'amélioration cependant il refuse qu'on insinue qu'il mette les usagers du parc en danger.

Il estime que les propos de Madame Murielle PEREIRA sont pertinents et que la parole d'un élu est prioritaire, ainsi il la respecte en sachant rester à sa place. Pourtant il ne peut laisser dire certaines choses.

Premièrement, à la remarque : « **Madame Murielle PEREIRA répond qu'il est fréquent de voir des pratiquants hors de cette parcelle, habillés en tenue de guerre, avec des répliques d'armes à la main... Ce qui peut s'avérer impressionnant pour des personnes non au fait de cette pratique aux alentours du parc** », Monsieur Philippe ROUSSEAU admet ne pas avoir de solution à proposer.

Puis Monsieur Philippe ROUSSEAU interpelle Monsieur Patrick MARTIN au sujet de sa remarque exprimée littéralement suite à celle de Madame Murielle PEREIRA : « **Monsieur Patrick MARTIN ajoute que les panneaux de signalisation sont criblés d'impacts de balles** ». Monsieur Philippe ROUSSEAU lui demande s'il y a un lien de cause à effet dans cette intervention ? Car il trouve important de relever que celle-ci intervienne à ce moment dans le débat.

Monsieur Patrick MARTIN infirme et annonce qu'il a simplement voulu souligner que certains panneaux étaient criblés d'impacts de balles.

Monsieur Philippe ROUSSEAU poursuit et précise avoir demandé à des membres des forces de l'ordre de le renseigner sur la nature des tirs présents sur les panneaux ; notamment celui qui se trouve au niveau de l'interdiction de stationner sur l'emplacement handicapé.

Il semblerait que les impacts de balles proviennent à la fois du parking mais aussi de la salle polyvalente et qu'ils aient été tirés avec des pistolets type « grenaille ». Quant au groupement d'impacts, ils proviendraient de plombs tirés à une dizaine de mètres et dateraient d'un bon nombre d'années !

Monsieur Philippe ROUSSEAU rappelle, que son association est présente sur la commune depuis une vingtaine d'années mais que la section « air-soft » existe depuis sept ans.

Force est de constater que les impacts présents sur les panneaux ne peuvent lui être imputés.

Par ailleurs, il rappelle qu'il lui est souvent arrivé de rappeler à l'ordre des jeunes fréquentant le parc pour s'y adonner à des activités illégales. Il aimerait que l'on retienne son rôle de médiateur plutôt que de l'incriminer au moindre « incident » se déroulant dans le parc.

Conscient de l'image négative que véhicule cette activité, il se remémore qu'initialement, la Communauté de Communes devait lui apporter son soutien avant de se désolidariser en entendant parler de « répliques de guerre ». Cependant ; son association attire des adhérents des communes aux alentours telles que Vinantes, Juilly... car elle est une des seules à proposer cette activité dans le secteur. De ce fait elle participe au rayonnement de la commune de Nantouillet.

Monsieur Philippe ROUSSEAU conclut en précisant que s'il arrive qu'il écarte des promeneurs, cela se fait toujours dans le respect et avant tout à des fins sécuritaires.

Aussi, il ajoute que le fait que son « parcours » ne soit pas clôturé l'empêche d'afficher des panneaux d'interdiction de pénétrer. Cependant, un bon nombre de panneaux destinés au public, signalent l'existence de parties d'air-soft dans les environs.

Par ailleurs il rappelle que les parties d'air-soft se déroulent de 14h30 à 18 heures le dimanche uniquement, exception faite d'une manifestation annuelle qui dure toute la journée et d'un ou deux soirs dans l'année (jusqu'à 23 heures maximum).

Monsieur Arnaud CUYERS lui demande s'il est envisageable d'indiquer les horaires des parties à proximité du site ?

Monsieur Philippe ROUSSEAU répond positivement.

Puis il rebondit sur le passage sur la voie publique qui pose soucis : il propose d'installer une passerelle qui irait du parking au sous-bois : solution qui n'est pas retenue par les membres du conseil municipal.

Enfin, Monsieur Philippe ROUSSEAU informe avoir interdit les pétards dans la partie Nord du Parc, qui est celle la plus proche du village. Ceci dans le but de respecter la tranquillité des riverains et d'éviter d'effrayer quiconque à cause des déflagrations.

Il remercie l'ensemble du conseil municipal de lui avoir donné l'opportunité d'exprimer son droit de réponse et de l'avoir écouté attentivement.

DÉPÔTS SAUVAGES :

Monsieur le Maire déplore qu'à nouveau, un tas de déchets, ait été déposé dans le chemin de Thieux. Il demande à Monsieur Patrick MARTIN de le faire évacuer par l'employé communal.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 48.